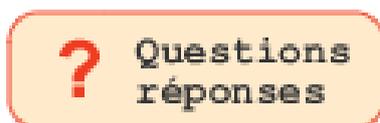


<http://snetap-fsu.fr/Procedure-de-mutation.html>



Procédure de mutation d'un enseignant

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - Mutations -



Date de mise en ligne : lundi 18 avril 2011

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Question

Je souhaite muter l'année prochaine. L'administration s'occupe de tout ?

Réponse

C'est l'administration qui organise le mouvement. Ce dernier comprend deux phases :

- La demande de principe : par une circulaire diffusée début octobre, l'administration demande qui veut participer au mouvement pour la rentrée suivante. Si une personne envisage de muter, il faut que cette dernière fasse cette demande de principe. Si une personne est indécise, il faut faire la demande de principe, cela permet de ne pas avoir de regret lors de la parution de la circulaire mouvement.
- la demande de mutation : à partir de l'ensemble des demandes de principes, des postes occupés par les contractuels, l'administration va établir une liste de postes soit susceptibles d'être vacants, soit vacants. La liste des postes portés au mouvement est diffusée par une circulaire au cours du mois de décembre. C'est à partir de cette liste que se font les choix de mutation ou de renoncement à la mutation. Si l'on souhaite muter, il faut compléter le document joint à la circulaire et le transmettre en respectant les délais. Si aucun poste ne convient, l'on renonce à la mutation : il n'y a pas de document à transmettre.